



MINISTERE DES HYDROCARBURES

ARRETE n°8583/2012 du 03 mai 2012

Portant modification de l'Arrêté n°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil
et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2011-014 du 28 Décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 Septembre 2011 ;
- Vu la Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 relative à la Charte de l'Environnement Malagasy ;
- Vu la Loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- Vu la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- Vu la Loi N° 2004-031 du 30 Septembre 2004 relative aux sanctions et constatations des infractions aux Lois sur les activités du secteur Pétrolier aval ;
- Vu le Décret n°99-954 du 15 juin 1999 portant refonte du Décret n°95-377 du 23 mai 1995 relative à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement ;
- Vu le Décret n°2004-669 du 29 juin 2004 portant application de la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi n° 99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;
- Vu le Décret n°2004-670 du 24 juin 2004 fixant les statuts et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;
- Vu le Décret n°2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;
- Vu le Décret n°2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;
- Vu le décret n°2009-1104 du 19 octobre 2009 complétant certaines dispositions du Décret n°2004-669 du 29 Juin 2004 portant application de la Loi n°99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval modifiée par la Loi n°2004-003 du 24 juin 2004 ;
- Vu le Décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;
- Vu le Décret n° 2012-253 du 21 février 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2004-670 du 29 juin 2004 portant Statuts de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;
- Vu les Arrêtés n°5003-2004 du 8 mars 2004 et n°48705-2009 portant Cahier des charges aux licences d'exploitation des hydrocarbures et modifiant l'Arrêté n°2924/2000 du 24 mars 2000 ;
- Vu l'Arrêté n°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national ;

Sur proposition de l'Office Malgache des Hydrocarbures,

ARRETE :

Article premier : l'Article 2 de l'Arrêté n°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national est modifié ainsi qu'il suit

Article 2 nouveau » : Est dénommé «Gas-Oil » le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse destiné notamment à l'alimentation des moteurs à combustion interne ou à la production de chaleur dans les installations de combustion et répondant aux spécifications suivantes :

Caractéristiques	VALEURS		Normes(1)
	mini	maxi	
Couleur		3	ASTM D 1500
Densité à 15°C (Kg/l)	0,810	0,890	ASTM D 1298
Corrosion lame de cuivre (2h à 100°C)		1	ASTM D 130
Distillation à 365 °C% (V/V)	90		ASTM D 86
Point final °C		385	ASTM D 86
Indice de cétane	48		ASTM D 976
Point d'éclair en vase clos (°C)	55		ASTM D 93
Point d'écoulement (°C)		+3	ASTM D 97
Cendres % (m/m)		0,01	ASTM D 482
Conradson sur résidu % (m/m)		0,15	ASTM D 189
Eau % (V/V)		0,05	ASTM D 95
Sédiments % pds		0,01	ASTM D 473
Acidité forte (mgKOH/g)		Nulle	ASTM D 974
Acidité totale (mgKOH/g)		0,5	ASTM D 974
Soufre % ppm		500	ASTM D 1552
Viscosité à 104°F (cST)	1,6	5,7	ASTM D 445

(1) Ou toute autre norme utilisée par l'industrie pétrolière internationale reconnue équivalente

« Le reste sans changement »

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles prévues dans le présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 3 : Le présent Arrêté entrera en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 03 mai 2012

Le Ministre des Hydrocarbures

MARCEL Bernard Roger